

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX MARS DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 10 mars

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Monia FAYOLLE,

Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie

MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER,

Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Gérard

CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP,

Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Sylvie JERDON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 03 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15/03/2017

OBJET : Convention de partenariat « bibliothécaire » volontaire – commune de Grézieu-la-Varenne -----N°2017/37

La Médiathèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la commune de Grézieu-la-Varenne. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Des « bibliothécaires » volontaires sont amenés à contribuer au fonctionnement de la Médiathèque de la commune de Grézieu-la-Varenne, encadrés par la directrice de la médiathèque, en collaboration avec les professionnels, agents de la commune.

Il y a lieu de signer une convention de partenariat avec les « bibliothécaires » volontaires afin de formaliser et reconnaître l'engagement des bénévoles avec la commune. Cette convention définit ainsi la place de chacun et ses engagements réciproques pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement et de bénévolat à la Médiathèque municipale passée entre la commune de Grézieu-la-Varenne et les « bibliothécaires » volontaires.

- **PRÉCISE** que ladite convention est d'une durée d'une année au minimum.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, le Maire





**Convention des « bibliothécaires » volontaires
à la Médiathèque municipale
de Grézieu-la-Varenne**

La Médiathèque municipale a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de l'ensemble de ses usagers. Elle est un lieu d'ouverture, de découverte, d'échanges et de rencontres intergénérationnels. Elle décline par des actions et manifestations de la commune la politique culturelle de la commune.

La Médiathèque assure :

- la promotion de la lecture publique ainsi que des différents supports (DVD/CD/numérique) à travers un service public de qualité
- la gestion de toutes les tâches bibliothéconomiques : acquisitions de documents, prêts de documents, animations et médiations
- la mise à disposition des collections, leur stockage et organisation
- la consultation sur place, l'aménagement des espaces
- la gestion du catalogue et sa consultation
- la mise en œuvre d'animations dans et « hors les murs »

Considérant que professionnalisme et bénévolat se complètent, la commune de Grézieu-la-Varenne a souhaité mettre en place une **Convention des « bibliothécaires » volontaires** et ainsi définir les engagements des bénévoles exerçant à la médiathèque.

Article premier:

Madame, Monsieur..... « bibliothécaire » volontaire à la Médiathèque de Grézieu-la-Varenne affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités : discrétion, obligation de réserve, information et service auprès de tous.

Article 2:

Le « bibliothécaire » volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

Article 3:

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être sélectionné, encadré par ces professionnels et s'engage à respecter les règles de services définies. Il a vocation à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

Article 4:

Le « bibliothécaire » volontaire s'engage à suivre toutes les formations nécessaires pour parfaire sa formation initiale ou à sa formation continue.

Article 5:

La collectivité s'engage à accueillir le « bibliothécaire » volontaire dans des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 6:

Le « bibliothécaire » volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 7:

Toutefois, le « bibliothécaire » volontaire a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et particulièrement sa formation et/ou ses frais de déplacement.

Article 8:

Le « bibliothécaire » volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il bénéficie de l'assurance publique au titre de collaborateur occasionnel du service public.

Article 9:

Le « bibliothécaire » volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable. Il s'engage également à assister aux réunions organisées par le service.

Fait à Grézieu-la-Varenne le
Le

Bernard ROMIER

Le Maire

Prénom NOM

Le bibliothécaire volontaire



Convention des « bibliothécaires » volontaires Annexe renseignements/engagement

Année 2017

Entre la commune de Grézieu-la-Varenne, représentée par Bernard Romier le Maire
et :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

N° tel :

email :

Nombre d'heures / jours disponibles par mois :

Périodes d'absence :

Mission

- Participation à l'accueil du public et opérations liées aux circulations du document (emprunts, retours, réservations)
- Classement des documents
- Participation à l'accueil des scolaires
- Participation à l'accueil petite enfance (0-3 ans)
- Équipement des documents
- Réparation des documents
- Préparation des échanges de livres à la Médiathèque du Rhône
- Participation aux animations

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les modalités énoncées dans la convention et à effectuer les missions qui me sont confiées.

La présente annexe sera revue chaque année.

Fait à Grézieu-la-Varenne, le.....

Bernard ROMIER

Le Maire



Prénom NOM

Le bibliothécaire volontaire